

Compte rendu de la séance du 29 novembre 2017

Secrétaire(s) de la séance:

Ordre du jour:

- 1°) Demande de subvention à l'agence Adour Garonne pour du matériel de désherbage alternatif
- 2°) Proposition de travaux aux entrées du village pour réduire la vitesse des automobilistes
- 3°) Mise en place du périmètre de protection du captage d'eau
- 4°) Reversement des budgets annexes
- 5°) Colis de Noël
- 6°) Embauche d'un agent d'entretien en CDD
- 7°) Rapport sur la qualité et le prix :
 - eau potable 2016
 - assainissement collectif 2016
 - assainissement non collectif 2016
- 8°) Restauration du tabernacle : travaux terminés - organisation d'une visite ?
- 9°) Inauguration des 3 écoles le 2 décembre
- 10°) Questions diverses

Délibérations du conseil:

Demande de subventions (DE 2017 45)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2017-41 du 2 septembre 2017 concernant l'engagement de la commune dans la démarche de gestion environnementale des espaces verts et libres communaux

Dans le cadre de cette démarche portée par le Syndicat du Bassin du Grand Hers, un plan de désherbage a été réalisé. L'objectif de la commune est l'entretien sans produits phytosanitaires de ses espaces publics dès 2017, y compris cimetière et terrains de jeux et de sport, et de repenser l'aménagement paysager de la commune de façon progressive et durable.

Afin d'atteindre ses objectifs, Monsieur le Maire propose l'acquisition de matériels de désherbage alternatifs.

Le coût de l'achat de ces matériels

s'élève à 1 170 € HT soit 1 404 € TTC. Ces achats peuvent bénéficier de subventions publiques à hauteur de 70 % selon le plan de financement suivant :

- Crédits Agence de l'Eau Adour Garonne 70 % soit
- Autofinancement de la commune 30 % soit

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

adoptent le plan de désherbage présenté
adoptent le principe de la réalisation ci-dessus et sollicite le concours financier de
l'Agence de l'Eau Adour Garonne
s'engagent à disposer de l'autofinancement nécessaire
mandatent Mr le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les
documents

Ainsi fait et délibéré et sont signé au registre les membres présents

JEAN HUILLET
MAIRE

Mise en place des périmètres de protection des captages d'eau de la commune (DE 2017 46)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les problèmes posés pour la protection des captages d'eau potable destinée à l'alimentation humaine.

Conformément à la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales des terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle

Monsieur le Maire indique que pour mener à bien ces opérations, une aide financière peut être accordée, tant au stade de la phase administrative qu'à celui de la phase ultérieure d'acquisition foncière et de matérialisation des périmètres sur le terrain

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

demandent l'ouverture de l'enquête publique en vue de la délibération d'utilité publique des prélèvements et des périmètres de protection des captages d'eau potable suivants :

- captage Amara

demandent de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages et de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci, préconisés par l'arrêté de déclaration d'utilité publique

demandent d'acquérir en plein propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate

demandent d'indemniser les usagers de tous dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux

donnent pouvoir à Mr le Maire pour entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution du dossier technique relatif au prélèvement d'eau et à la mise en place des périmètres de protection des captages

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents

JEAN HUILLET
MAIRE

Reversement aux budgets annexes (DE 2017 47)

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose de reverser une somme provenant des budgets Eau et Assainissement sur le budget de la commune en fonction du temps passé par chaque agent pour le fonctionnement de ces services.

Pour l'année 2017, les sommes s'élèvent à

6 800 € pour le budget de l'Eau

6 800 € pour le budget de l'Assainissement

Les crédits ont été inscrits au budget principal et aux budgets annexes 2017

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

approuvent cette décision

chargent Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires

disent que les crédits ont été prévus aux budgets 2017 concernés

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

JEAN HUILLET
MAIRE

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public EAU potable 2016 (DE 2017 49)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents

JEAN HUILLET
MAIRE

Rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif 2016 (DE 2017 50)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents

JEAN HUILLET
MAIRE

Rapport sur la qualité et le prix du servi public assainissement non coll 2016 (DE 2017 51)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents

JEAN HUILLET
MAIRE

Travaux extension réseau électrique au Cazalet (DE 2017 52)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (SDE09) a effectué des travaux d'extension du réseau électrique afin de fournir l'électricité sur la propriété de l'entreprise SERNIN, au Cazalet

Ces travaux d'un montant total TTC de 24 353.80 € font l'objet de financements divers. Voir décompte définitif ci-joint

La commune doit s'acquitter de la somme de 3 220.90 € à verser au SDE09

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

approuvent le décompte définitif des travaux tel que présenté

acceptent que la commune prenne à sa charge 3 220.90 €

disent que les crédits ont été prévus au budget

chargent Mr le Maire de toutes les démarches nécessaires

Mr Cyril SERNIN ne participe pas au vote et sors de la salle pendant les débats

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents

JEAN HUILLET
MAIRE

Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le budget 2018 (DE 2017 53)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions relatives à la procédure budgétaire, au contrôle financier des comptes des collectivités locales et figurant à l'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales.

Cet article précise que "*jusqu'à l'adoption des budgets, Mr le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les crédits correspondants sont inscrits aux budgets principal et annexes lors de leur adoption*"

Ainsi: budget principal

Crédits ouverts en 2017 : 138 300 €

Autorisation de dépenses avant le budget 2018 : montant maximum 34 575 € . Soit pour les besoins des articles ci-dessous les sommes nécessaires sont

article 2032/13: 1 500 € - logiciels

article 2135/14 :1 000 € - signalitique

article 2183/16 : 1 000 € - Matériel informatique

article 2184/25 : 6 716 € - Tabernacle

article 21578/30 : 1 500 € - matériel technique

article 211/34: 900 € - terrain

article 2135/50 : 9 000 € - Fontaine

Il est constaté que le total de ces sommes n'excède pas le montant maximum

Budget EAU

Crédits ouverts en 2017 : 15 917€

Autorisation de dépenses avant le budget 2018 : 3 979 €

Article 21561/13 : 2 000 € - Protection puits

Article 2156/12 : 1 979 € Réseau

Budget Assainissement

Crédits ouverts en 2017: 22 834.48 €

Autorisation de dépenses avant le budget 2018 : 5 708.62 €

Article 218/10 :1 200 € Réseau

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

approuvent les autorisations de dépenses telles que proposées

disent que les crédits correspondants seront déclinés en programme jusqu'au vote du budget primitif, principal et annexes qui intégrera les dépenses réalisées

chargent Mr le Maire de toutes les démarches nécessaires

Ainsi fait et délibéré les membres présents

JEAN HUILLET
MAIRE

Vote de crédits supplémentaires - camon (DE 2017 54)

BUDGET PRINCIPAL

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2135 - 14	Installations générales, agencements	-2000.00	
21534 - 17	Réseaux d'électrification	-1345.23	
2041582 (041)	Autres grpts - Bâtiments et installat°	3345.23	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à CAMON, les jour, mois et an que dessus.

JEAN HUILLET
MAIRE

Embauche d'une personne en CDD à temps non complet (DE 2017 55)

Suite à la fin du CDD en emploi aidé au 30 septembre 2017, il convient de rechercher une personne pour l'entretien du village et des espaces verts

Monsieur le Maire a reçu plusieurs CV de personnes pouvant correspondre au profil recherché. Il fait le point sur les renseignements pris auprès des anciens employeurs

Mr le Maire propose de pouvoir le poste en contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable à temps non complet, soit 3 jours de travail à répartir suivant les modalités à discuter

Monsieur le Maire donne lecture du profil de poste souhaité

Un poste de travail pour accroissement d'activité a été ouvert le 22 septembre 2017 par délibération n° 2017-44

La rémunération proposée est sur la base de l'indice Brut 347 majoré 325 de la Fonction Publique Territoriale au 1° décembre 2017

Après en avoir longuement délibéré, il s'avère que Mr Henri PIQUEMAL semble le plus apte à répondre à la demande de la commune

Les membres du Conseil Municipal

approuvent le choix défini en la personne de Mr Henri Piquemal

approuvent la fiche de poste telle que décrite

autorisent Mr le Maire à signer le CDD de 1 an renouvelable aux indices indiqués

chargent Mr le Maire de toutes les démarches nécessaires

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents

JEAN HUILLET
MAIRE

Demande de subvention pour l'achat d'un ordinateur (DE 2017 56)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'ordinateur principal de la mairie devra être changé en 2018. L'intensification des procédures en ligne, la dématérialisation avancée en matière de comptabilité, d'urbanisme, d'état civil, de paye... font que l'ordinateur doit avoir une capacité et une vitesse de réaction à la mesure de ces nouveaux traitements.

Il convient donc de se doter d'un outil plus performant. Un devis a été demandé à la Société Bureaux qui est notre fournisseur depuis plusieurs années. Montant 1 176.00 € HT, soit 1 411.20 € TTC

Mr le Maire propose de demander des subventions suivant le tableau ci-dessous

Montant du devis HT : 1 176.00 €

DETR 40 % 470,40 €

FDAL20 %..... 235.20 €

FRI20 %.....235,20 €

TOTAL940.80 €

Autofinancement20 %235.20 €

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal

approuvent l'achat d'un ordinateur pour la mairie

approuvent la demande de subvention telle que présentée

chargent Mr le Maire de toutes les démarches nécessaires

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents

JEAN HUILLET
MAIRE

Vote de crédits supplémentaires - camon (DE 2017 57)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6168	Autres primes d'assurance	-100.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	100.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à CAMON, les jour, mois et an que dessus.

Vote de crédits supplémentaires - camon (DE 2017 58)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6168	Autres primes d'assurance	-250.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	250.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à CAMON, les jour, mois et an que dessus.

Vote de crédits supplémentaires - camon (DE 2017 59)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00

2135 - 15	Installations générales, agencements	-2123.08	
2183 - 16	Matériel de bureau et informatique	-1000.00	
2135 - 32	Installations générales, agencements	-1000.00	
2135 - 36	Installations générales, agencements	-600.00	
1641	Emprunts en euros	4723.08	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à CAMON, les jour, mois et an que dessus.

JEAN HUILLET
MAIRE